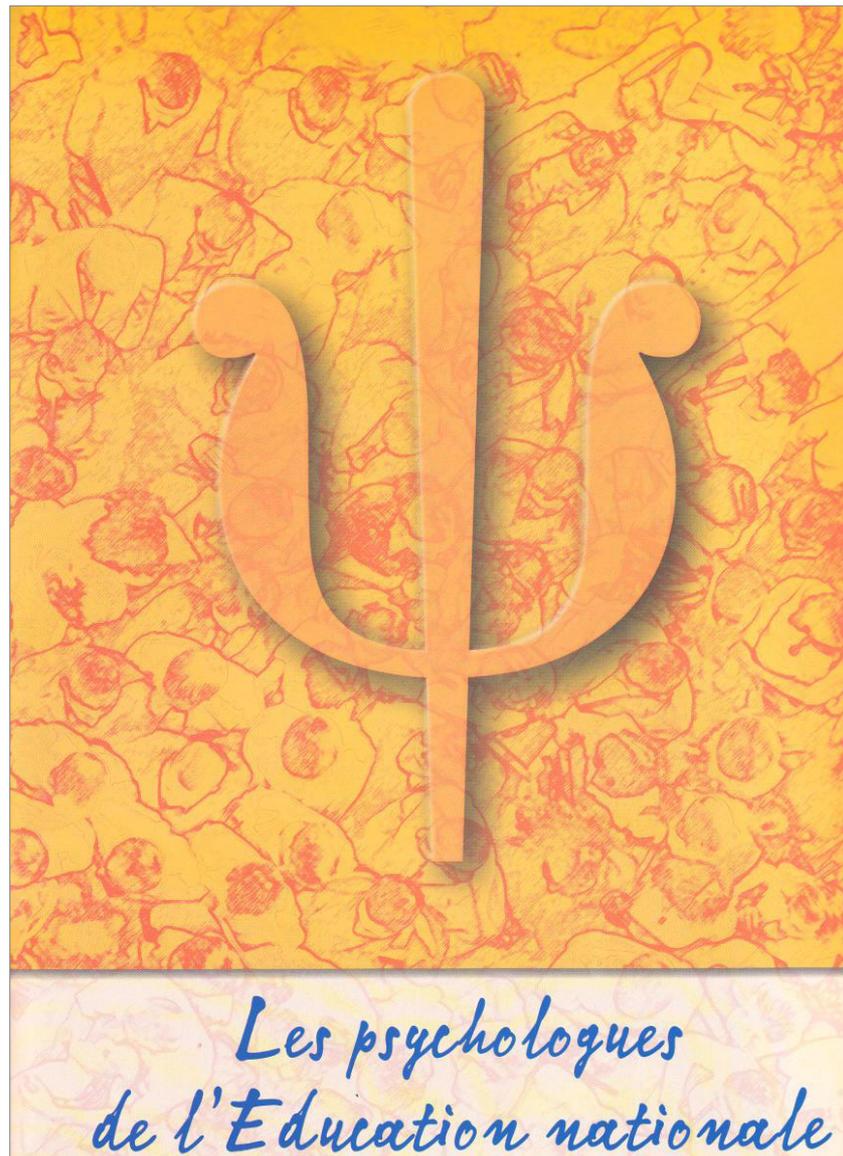


PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE



Propositions élaborées par le groupe des organisations associatives et syndicales Conseillers
d'Orientation-Psychologues et Psychologues du 1^{er} degré

ACOP-France, AFPEN, SFP, SNES-FSU, SNUIPP-FSU, SNPsyEN-UNSA-Éducation



PRÉSENTATION

Le Psychologue de l'Éducation nationale 1er et 2nd degrés, actuellement psychologue « scolaire » et conseiller d'orientation-psychologue, fonctionnaire du service public de l'Éducation Nationale contribue **aux finalités éducatives de l'institution scolaire**.

Prenant en compte la réalité psychologique de l'enfant ou de l'adolescent dans sa globalité, (psychique, somatique, intellectuelle) il a pour perspective essentielle de ménager les conditions du développement optimal de la personne. Son intervention **s'adresse donc à tous les élèves et non uniquement à ceux qui sont en difficulté**.

Elle concerne non seulement l'enfant ou l'adolescent mais aussi les parents, les enseignants, les éducateurs. Elle s'inscrit dans le cadre des missions de prévention, d'adaptation et de changement, d'intégration/inclusion, de contribution à la réussite, d'accompagnement dans l'élaboration des projets scolaires et professionnels, de formation.

La formation à l'autonomie, l'estime de soi et l'engagement de l'enfant ou de l'adolescent dans un projet de grandir et d'apprendre sont parfois contrariés par des problématiques singulières : personnelles, sociales, scolaires. De là peuvent naître difficultés et échec scolaires, troubles psychologiques, décrochage, abandon.

Le psychologue de l'Éducation nationale est celui auquel s'adressent les enseignants en cas de crise mais aussi de simples questionnements par rapport à un élève ou à un groupe. Dans la prévention de l'échec scolaire comme des conduites à risques, y compris suicidaire, les violences et les maltraitances, le psychologue offre sur le terrain l'écoute spécifique du professionnel du psychisme.

Les psychologues apportent aussi une aide précieuse pour l'intégration/inclusion des enfants et adolescents handicapés.

Dans sa pratique le psychologue de l'Éducation nationale est conduit à effectuer les actes de tout psychologue, dans le respect du code de déontologie : analyse de la demande, bilan clinique et diagnostique, observation, entretiens individuels avec les enfants et adolescents, avec les parents et les enseignants et éducateurs, travail avec des groupes, suivi psychologique.

Les psychologues étudient et traitent, à partir d'une démarche professionnelle propre, dans le respect de l'indépendance nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, les rapports réciproques entre la vie psychique et les conduites individuelles et collectives

Le psychologue de l'Éducation nationale occupe une position charnière : il est à l'interface entre l'école et les partenaires extérieurs. Ce rôle de médiateur et de facilitateur ne peut être que le fait de professionnels hautement qualifiés, formés au niveau de tous les autres psychologues et bénéficiant d'une solide formation continue.

LES PROPOSITIONS

Pour Les Psychologues de l'Éducation nationale

1 → Un statut de psychologue de l'Éducation nationale

L'exercice professionnel de la psychologie en milieu scolaire requiert le statut particulier de psychologue de l'Éducation nationale (Titre 2, chapitre 1, article 2 du code de déontologie des psychologues).

Les psychologues de l'Éducation nationale constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984.

2 → Un corps de psychologues de la maternelle à l'université.

Les besoins d'interventions psychologiques sont reconnus nécessaires aux différents niveaux du système éducatif. C'est pourquoi, les psychologues du 1er degré et les conseillers d'orientation-psychologues peuvent être regroupés dans le corps des psychologues de l'Éducation nationale. Par leur position originale, à l'intérieur du système éducatif, mais d'une place différente, les psychologues aménagent un espace indispensable pour apporter un éclairage dynamique sur les difficultés rencontrées par les individus et les groupes en milieu scolaire et participer à l'évolution de l'école.

3 → Une formation et un recrutement comparable à celui des psychologues des autres fonctions publiques.

Nous demandons des psychologues formés dans le respect de la loi du 25.07.85 exigeant un cursus complet en psychologie (licence, maîtrise, master 1, master 2 ou DESS, ou DEA + stage, ou Master2 Pro, ou Master2 Recherche +stage).

Nous demandons des psychologues recrutés comme fonctionnaire de l'Éducation nationale conformément à la loi sur le titre de psychologue, par concours interne et externe, au niveau Master 2 de psychologie.

Des recrutements internes et externes ouverts aux candidats formés en référence à tous les champs théoriques et méthodologiques de la psychologie, afin de pouvoir répondre à la multiplicité des demandes et à leur évolution.

Nous demandons un recrutement suivi d'une année de stage, prévue par le statut de la Fonction Publique, comprenant une formation institutionnelle théorique et pratique en fonction du degré d'exercice choisi (1^{er} ou 2nd degré et enseignement supérieur).

Néanmoins, le recrutement au Master 2 de psychologie doit être facilité par la mise en place de différentes modalités (pré-recrutement, aides financières...) afin de garantir une mixité sociale dans l'accès au niveau requis.

Des compléments de formation pourraient être organisés pour permettre aux psychologues en exercice qui le souhaitent de passer du premier au second degré ou vice versa.

4 → Formation complémentaire, formation continue et recherche.

Les psychologues entreprennent, suscitent ou participent à tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action.

En outre, ils peuvent collaborer à des actions de formations organisées notamment par les centres de formation de l'Éducation Nationale,

Afin que le psychologue de l'Éducation Nationale puisse répondre au mieux aux problématiques rencontrées une formation continue régulière de haut niveau est nécessaire.

1 → L'exercice des missions des psychologues intervenant de la maternelle à l'université se conçoit dans l'existence d'un service public de psychologues de l'Éducation nationale.

Ces missions font appel à toutes les ressources et à tous les champs de la psychologie.

Un service qui reçoit les différentes demandes, organise les interventions et mobilise les compétences des personnels afin d'apporter une réponse collective. La mise en synergie de ces compétences diversifiées doit permettre au service de répondre à la multiplicité des demandes et d'organiser les interventions. Bien loin de se restreindre à un lieu, il se conçoit comme la mise en réseau cohérente de l'ensemble des psychologues de l'Éducation nationale et majoritairement les établissements scolaires. L'organisation en service prévoit des frais de fonctionnement et de déplacement à la hauteur des besoins.

2 → Un service de psychologie clairement identifié à tous les niveaux de l'institution scolaire.

Dans l'attente d'un rapprochement entre le 1^{er} et le 2nd degré, dans un premier temps chaque service local peut rester organisé en deux antennes :

- ▶ Un centre chargé du premier degré réunissant les psychologues du secteur,
- ▶ Un centre chargé du second degré constitué des actuels CIO,

L'animation de chaque centre est confiée à un psychologue responsable (le directeur actuel pour les CIO).

Au niveau ministériel, comme rectoral et départemental, des conseillers techniques, issus du corps apportent leur concours à l'élaboration de la politique d'éducation, à la réflexion sur le fonctionnement du système éducatif et à la mise en œuvre de projets et de réponses adaptés.

Les psychologues de chaque centre interviennent sur les établissements dont ils ont la charge, les spécificités premières et second degré étant préservées.

3 → Élaboration par le Service, à chaque niveau - national, académique et local - d'un projet qui définit son intervention dans le cadre des orientations ministérielles.

Au niveau local, des interventions élaborées selon une politique cohérente de centre, articulée avec les projets d'établissements après concertation avec les chefs d'établissements et les responsables administratifs.

Des réunions régulières doivent être organisées entre les psychologues des deux centres pour favoriser la coordination, le suivi, l'échange sur les pratiques et la conduite de projets communs, en respectant le principe de libre choix des outils et des méthodes de chaque psychologue du service.

Le service regroupe des compétences et des savoirs diversifiés pour répondre aux demandes institutionnelles, individuelles ou émanant d'équipes sur un secteur géographique défini.

La priorité est donnée aux demandes des familles, des jeunes, des équipes afin d'affirmer et de renforcer le rôle de service public de proximité de chaque centre en lien avec les professionnels de l'enfance et de l'adolescence.

L'objectif : Un service de psychologie de l'Éducation nationale contribuant à l'accompagnement, au suivi, à la médiation, à l'orientation pour la réussite de tous les élèves. Il a vocation à recevoir et à traiter à tous les niveaux du système éducatif les demandes concernant les missions d'expertise, d'études, de recherches ou de formation et d'information.